

# PLAN DE VENTE PROVISOIRE

Au titre de l'article L115-4 du code de l'urbanisme

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

" Péré - Rue de la Noue "

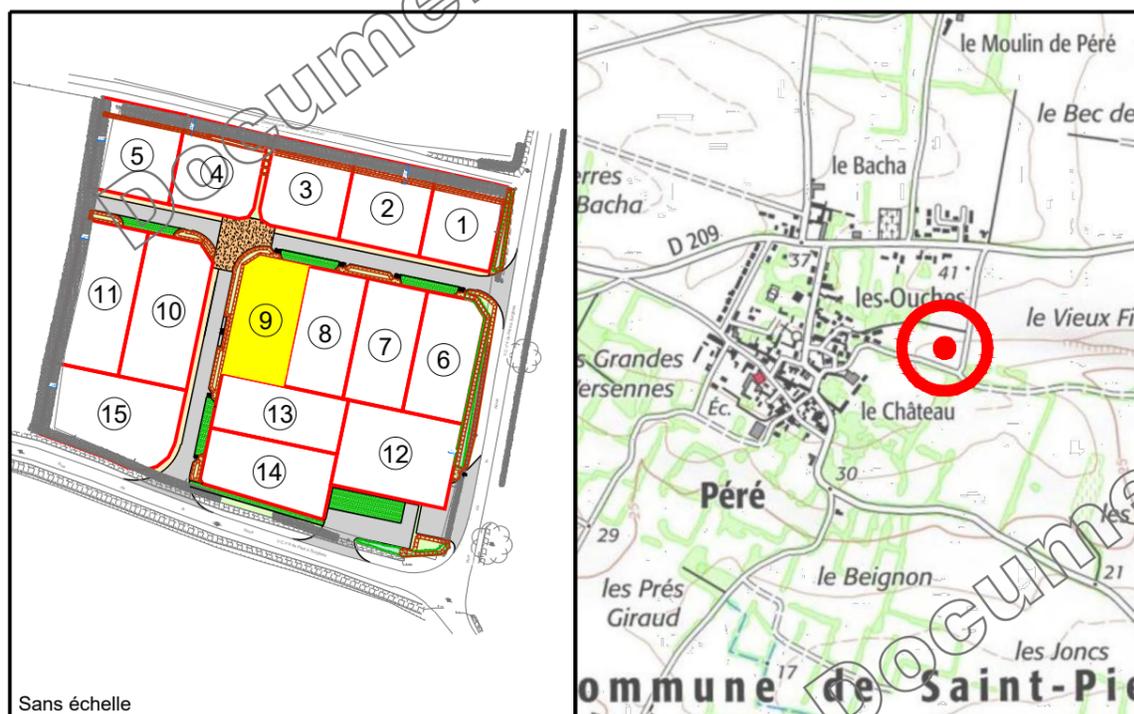
LOTISSEMENT " Le Clos des Noisetiers "

Maître d'ouvrage : " S.A.R.L. MANOLYS "



6 rue du Bois d'Huré - 17140 LAGORD  
07 45 07 61 23 - info@manolys.fr  
www.manolys.fr

## PLAN DE SITUATION



Sans échelle

### INFORMATIONS SUR LE LOT :

▪ Numéro du lot :	9
▪ Superficie :	418 m <sup>2</sup>
▪ Surface plancher maximale :	240 m <sup>2</sup>
▪ Section :	B
▪ Numéro de parcelle :	en attente

Permis d'aménager n° 017 340 23 A0003 tacite en date du 2 janvier 2024

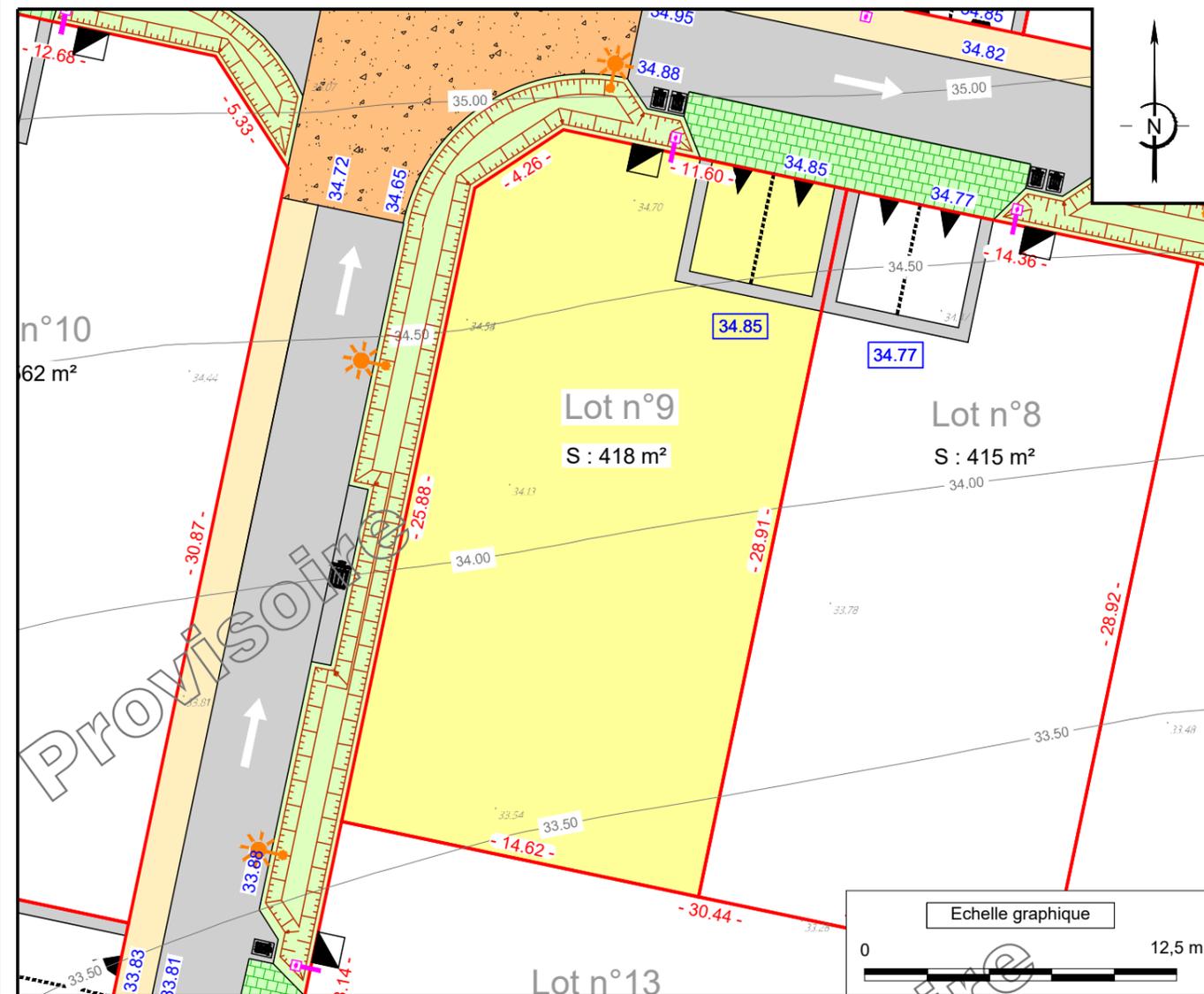
### SIT&A CONSEIL

MM. PACAUD Philippe et THERRY Damien - Géomètres-Experts associés  
4 Rue de la palenne - Chagnolet - 17139 DOMPIERRE SUR MER  
☎ : 05 46 34 13 24  
✉ : laroche@siteaconseil.fr - www.siteaconseil.fr



# PLAN DE BORNAGE PROVISOIRE DU LOT N° 9

Echelle : 1/250



### AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

- Ecoulement des eaux pluviales « article 640 du code civil » : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
- L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
- La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
- Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006.
- Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limites de propriété ;
- Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
- Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.
- En fonction de la topographie de certains terrains, et si le PLU l'autorise, il peut être mis en place par les acquéreurs, sur leur parcelle et à leur charge exclusive, un mur de soutènement afin de pouvoir retenir la terre.

### LEGENDE

Limite parcelle	Deux places de stationnement fixes, si possible non closes et accès au lot réalisé par l'acquéreur et à ses frais (Largeur : 6 m - Profondeur : 5 m)	Revêtement perméable
Lot n° 3	Zone engazonnée	Noue
S : 100 m <sup>2</sup>	Cote plancher minimum conseillée mais non contractuelle	
-10.00-	Sens de circulation	
33.54 33.50	Aire de présentation des ordures ménagères	
5.80	Revêtement de surface	
Borne	Revêtement différencié	
Candélabre (Nombre et position à titre indicatif)	Cheminement piéton	
Tabouret EU (position théorique)		
Emplacement des énergies (position théorique)		

Dossier : 230322 Fait le : 22 juillet 2024

Visa - M. PACAUD Philippe, Géomètre-Expert :